

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2010 à 20 heures**

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi seize décembre 2010 à 20 H 30 en Mairie de BENY sous la présidence de Monsieur Georges RODET.

Date de la convocation : **11 décembre 2010**

Date d'affichage : **11 décembre 2010**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Elie BERARD, Jean-François POUPON, Eric GUILLERMIN, Gilles DONGUY, Michèle DANANCIER, Elodie LELARDOUX, Bruno GAILLARD, Jean-Claude GONOD et Robert SEVE.

Absents excusés : Françoise BILLOUD

Pouvoir Françoise BILLOUD donne pouvoir à Jean-François NALLET

Secrétaire : Dominique COLIN

- Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.
- L'ordre du jour est modifié comme suit :
 - Ajouts : Indemnité régisseur
 - Station hydrométrique

**EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
ECOLE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRES.**

Dominique Colin, Maire Adjoint, fait le point sur les offres bancaires reçues concernant le besoin de financement pour l'investissement de l'école.

Il rappelle le plan de financement : besoin d'un emprunt à long terme de 650 000 € sur 25 ans et d'un emprunt à court terme (36 mois) de 600 000 € pour le portage de la TVA et des subventions.

Le Crédit Agricole Centre Est nous propose une ligne de préfinancement sur 36 mois de 1 250 000 € sur index variable T4M de 0,58 % + marge de 1,38% modifiable chaque mois, consolidable à hauteur de 650 000 € sur une durée de 25 ans au taux garanti de 3,36 % pour un déblocage total au plus tard le 30.05.2011.

Dominique Colin rappelle au conseil municipal que :

- ✓ la présente ligne de crédit ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts ;
- ✓ les remboursements sont possibles à tout moment au fur et à mesure des rentrées d'argent et viennent en déduction du plafond initial.

*Après avoir pris connaissance des diverses propositions,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

DECIDE de recourir aux financements ci-dessus exposés et de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Est ;

APPROUVE la ligne de crédit d'investissement pour un montant de 1 250 000 € pour financer les investissements et le besoin en attente de la récupération de la TVA et des subventions ;

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des intérêts ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée de la ligne de crédit d'investissement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts ;

CONFERE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Georges RODET, agissant en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

S'ENGAGE à soumettre au visa de Monsieur le Préfet, la présente délibération.

1°) Subvention

Dominique COLIN, Maire adjoint :

- ✓ rappelle le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2010 concernant le courrier du sou des écoles sollicitant une subvention de 3 000 € pour le projet pédagogique d'école 2010/2011.
- ✓ rappelle le souhait du conseil municipal de solliciter la directrice de l'école pour connaître les objectifs des sorties envisagées, les bénéfices attendus, les moyens d'évaluation et de communication à mettre en place.
- ✓ donne le détail de la réponse de la directrice concernant les activités et financements nécessaires correspondants :
 - Séjour GIRON : 5 989.00 €,
 - Projet Cinéma (film d'animation) : 4 275.00 €,
 - Sortie musée des CE1 et CE2 : 510.00 €,
 - USEP : 410.00 €,
 - Sortie PS et MS à la Poste de MARBOZ : 190 €,
 - Transports pour la sortie Prévention Routière et le défi anglais à Coligny : 164 €.

Le total général s'élève à 11 538.00 €. La somme sollicitée en subvention exceptionnelle est de 3 000 €.

- ✓ indique que malgré le contexte budgétaire tendu dû à l'investissement dans un nouveau bâtiment d'école, il est important de pouvoir soutenir une ambition des enseignants et du sou des écoles sur une année particulière et sur des activités exceptionnelles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser sur l'exercice 2010 une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit du Sou des écoles pour la réalisation du projet pédagogique d'école 2010/2011.

2°) Remerciements

Pour l'achat et l'installation d'une boîte aux lettres pour le bureau du Sou des Ecoles.

ZONAGE ASSAINISSEMENT : DEVIS COMPLEMENTAIRE

Jean-François NALLET, Maire Adjoint :

- ✓ Rappelle la délibération du 27 octobre 2010 concernant l'acceptation du devis d'un montant de 1 900 € HT de l'entreprise NICOD pour la réalisation des annexes sanitaires dans le cadre de la révision du PLU,
- ✓ Indique qu'il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire pour étayer et parfaire ces annexes. Il donne lecture du devis pour un montant de 1 900 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise NICOT pour un montant HT de 1 900 € pour les travaux d'étude complémentaire

INDIQUE que cette dépense sera réglée sur le budget assainissement (M49).

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LES PARTICULIERS

Suite à un avis d'ERDF sur un permis de construire, un devis de travaux de renforcement de ligne a été adressé par ERDF à la commune. Le conseil charge Patrick BAVOUX de se renseigner car la ligne est existante et la commune n'intervient que sur les extensions de réseaux. Cette charge doit donc revenir au demandeur du permis de construire.

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire fait part de la lettre de Monsieur Yohann VUILLOT du 29 novembre 2010, informant la commune qu'il quittera le logement communal occupé au "Clos de la Cure" à la date au 1^{er} mars 2011 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dédite de Monsieur Yoann VUILLOT,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 484 euros,

DECIDE de passer une annonce sur un site Internet et de disposer des affiches dans les lieux publics de la Commune afin de faire de la publicité sur la disponibilité de ce logement.

AUTORISE le Maire ou les adjoints à choisir les futurs locataires et à signer le nouveau bail, et réaliser les états des lieux avec les futurs locataires et Monsieur Yoann VUILLOT.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2011.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire indique que :

- ✓ les effectifs sont à la hausse au centre de loisirs périscolaire. De fait, l'encadrement du centre de loisirs et le travail de direction et de secrétariat s'établira sur une base de 21 h 38 min en temps scolaire. La durée du poste d'adjoint d'animation passera donc de 20 h 17 min à 21 h 38 min (21 h 63 centièmes).
- ✓ les effectifs sont également à la hausse à la cantine scolaire et il est nécessaire d'ajouter 2 h 45 min (2 h 75 centièmes) par semaine soit 2 h 06 min (2 h 10 centièmes) lissées sur l'année (2 h 45 min x 36/47 semaines). La durée du poste de la cantinière (adjoint technique) passera de 28 h 42 min (28 h 70 centièmes) à 30 h 48 min (30 h 80 centièmes).
- ✓ suite au décès de l'employé communal, le poste d'adjoint technique d'une durée de 27 h 30 min auparavant sera réduit à 22 h hebdomadaires.
- ✓ le ménage de la salle Garavand (2 h 45 min par semaine) sera effectué dans le cadre du poste adjoint technique modifié de 22 h. Une demi-heure par semaine scolaire est ajoutée au poste d'adjoint technique d'entretien de l'école primaire. L'agent concerné par la réduction de 2 h 45 min hebdomadaires accepte de diminuer la durée de son poste à 7 h 19 min (7 h 22 centièmes) au lieu de 9 h 41 min (9 h 68 centièmes) hebdomadaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du
1^{er} février 2011,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (en centièmes) et par semaine		
1. Service Administratif		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs : 4 h
Accueil, comptabilité, salaires et secrétariat divers	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs : 28 h
<u>Service Technique</u>		
Agent polyvalent : ménage salle Garavand, entretien village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 22 h 00
Agent des écoles : ménage bibliothèque et école	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 9 h 47
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 19 h 03
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 9 h 19
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 21 h 63
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 6 h 12
Agent de service cantine scolaire – ménage salles primevère et marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 30 h 80
Agent de service cantine scolaire – ménage mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 5 h 56
Ménage de l'école	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 7 h 22

AUTORISE le Maire ou adjoints à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Suite à la dernière réunion de conseil, le Maire informe l'assemblée que la SOGEDO indique établir la facturation, pour les personnes qui ne sont pas raccordées au réseau public d'eau potable, sur une base d'un abonnement annuel et d'une estimation forfaitaire de consommation.

Le conseil municipal s'étonne de la possibilité de cautionner le fait que des habitants consomment, pour leur usage personnel, de l'eau provenant d'un puits alors que le Règlement Sanitaire Départemental l'interdit apparemment.

Après discussion, le conseil municipal charge le Maire de se renseigner auprès de DDASS pour avoir plus de précisions sur cette question. Une décision sera prise lors du prochain conseil.

PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- ✓ formations d'intégration et de professionnalisation,
- ✓ formations de perfectionnement,
- ✓ formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, en partenariat avec l'antenne départementale du CNFPT, afin d'assurer une mission de conseil en élaboration de plans de formation, a permis de proposer aux membres du Comité Technique Paritaire un plan de formation pluriannuel (2010-2012) inter collectivités pour le département de l'Ain qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Technique Paritaire intercommunal reposent sur quatre orientations stratégiques :

- I- Devenir exemplaire dans le domaine du Développement Durable.
- II- Développer la qualité et l'image du service public jusque dans les plus petites collectivités.
- III- Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.
- IV- Développer une culture de prévention des risques.

Ces stratégies et les axes de développement proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CTP ont fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 28 mai 2010. L'intérêt de la déclinaison de plusieurs objectifs va permettre qu'une partie d'entre eux puisse être reprise par notre assemblée et être proposée à nos agents. Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- ✓ la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel, la fonction encadrement,
- ✓ les compétences métier du DGS/SM/personnel administratif,
- ✓ les compétences métier de l'Agent des écoles, du social et de l'animation,
- ✓ les compétences métier de l'Ouvrier polyvalent,
- ✓ les missions réglementées : les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes,
- ✓ l'accompagnement des parcours professionnels.

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité Technique Paritaire intercommunal,

2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- ✓ intégration et professionnalisation,
- ✓ perfectionnement,
- ✓ préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de collectivités dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les propositions ci-dessus énoncées,

CHARGE le Maire et la secrétaire de l'exécution de cette décision.

CONTRAT ASSURANCE N° 11070313F – VILLASSUR III AUPRES DE GROUPAMA ASSURANCE.

Monsieur le Maire :

- indique avoir demandé à l'assureur GROUPAMA de modifier le contrat communal en incluant les risques suivants :
 - chalet d'une surface de 9 m² situé dans l'enceinte du stade municipal,
 - acquisition du bâtiment modulaire et du mobilier intérieur, à usage de classe d'école,
- Précise qu'un avenant au contrat actuel et incluant ces modifications est proposé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance « VILLASSUR 3 » à effet du 30/11/2010

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat.

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE INDEMNITE DU REGISSEUR DE RECETTES

Jean-François NALLET, Maire Adjoint, rappelle la délibération du 25 mai 2010 concernant la création de la régie de recettes pour le Centre de Loisirs Périscolaire et qui prévoyait que le régisseur principal percevait une indemnité de responsabilité de 110 €, le régisseur suppléant n'en percevant pas.

De ce fait le régisseur principal a perçu 110 € en 2010. Après contrôle, il s'avère que la régie était déjà créée par délibération du 17 décembre 2003, et que le régisseur percevait une indemnité annuelle de 130 euros.

Il indique qu'il convient de régulariser la situation pour les années suivantes.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

FIXE l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes à 150 € pour le régisseur principal

DECIDE que ce montant est applicable à partir de 2011

PRECISE que cette indemnité sera versée en décembre de chaque année,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le nouvel arrêté stipulant le nouveau montant et plus précisément que le montant fera référence à une délibération.

REGULARISATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} décembre 2010. Actuellement, la Direction Régionale

assure la gestion de 110 stations hydrométriques sur l'ensemble de la région Bourgogne et des départements limitrophes, ayant pour but la connaissance des hauteurs et débits des cours d'eau. Les données produites servent notamment à la prévention des crues, à la gestion des étiages et aux calculs hydrologiques.

En conséquence, la rivière Sevron est ainsi mesurée et surveillée à Bény. A l'occasion des travaux de modernisation entrepris récemment, la Direction Régionale a constaté qu'aucune réponse n'avait été apportée au courrier du 08 décembre 1989 par lequel le Service Régional d'Aménagement des Eaux Rhône Alpes sollicitait l'autorisation d'installer, sur le pont à l'amont du seuil construit sur le Sevron, une station d'enregistrement des niveaux de la rivière. La station serait constituée d'une petite cabine inox, d'un tube flexible et d'une échelle, le tout fixé à l'aide de chevilles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à installer une station comprenant un capteur de niveau, un coffret de commande, une échelle de mesure, un accès à cette échelle pour sécuriser le travail des hydromètres.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information de la Préfecture : Lecture de l'arrêté d'interdiction de circulation des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble routier du département suite aux prévisions météorologiques pour la journée du 17 décembre.

Projet de construction de l'école et du centre de loisirs périscolaire :

- La première réunion de chantier est prévue le jeudi 13 janvier après-midi. Elles auront lieu tous les jeudis.
- Les dossiers ont été déposés en Préfecture, il reste à envoyer les notifications aux entreprises
- Une entreprise a sollicité l'avance des 5 %.

Association Repas : Michèle DANANCIER donne le compte rendu de l'assemblée générale du 8 décembre à Courmagoux. 90 personnes bénévoles œuvrent dans l'association. Deux personnes de la commune bénéficient de ce service.

Atelier de la danse : Isabelle CORSAIN donne le compte rendu de l'assemblée générale du 29 novembre. Cette année, un cours a été supprimé (26 inscriptions contre 33 l'année précédente). Toutefois le gala se prépare et l'association remercie la municipalité pour la subvention pour financer l'installation du podium, ainsi que la mise à disposition régulière de la salle Garavand pour les cours.

INSEE : La population légale de la commune a été établie à 760 habitants au 1^{er} janvier 2011 (population municipale : 742, population comptée à part : 18).

Un rappel est fait sur le recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011.

Factures télécommunications : Suite à un rendez vous pour faire le point des consommations des lignes "Orange", un nouveau contrat a été souscrit sur la base de 15 h de consommation mensuelle vers les fixes et mobiles. Il fera l'objet d'une facturation mensuelle regroupant toutes les lignes.

Eglise : Le Conseil prend connaissance des devis pour la réparation des marches extérieures.

Centre de loisirs périscolaire : la Caisse d'Allocations Familiales est venue effectuer le 16 décembre un contrôle des données de gestion pour l'exercice 2009 (effectifs, facturation, mode de gestion...).

Colis du CCAS : Présentation du sac réalisé par les enfants du centre de loisirs périscolaire.

Congés annuels : La Mairie sera fermée du vendredi 24 décembre au lundi 3 janvier.

Station Hydrométrique du pont de Marmont : Les travaux d'alimentation électrique de la station de relevé et suivi hydrométrique devait être réalisés en aérien. Suite à l'intervention de la Mairie à l'occasion de la déclaration d'intention de commencement des travaux, ces travaux seront réalisés en souterrain dans un but de préservation de l'environnement paysager sensible du site.